



Location de la chasse communale par appel d'offres

LOT N°2 – Allmend – Superficie 235 ha – Saison 2023 / 2024 (de juin 2023 à février 2024)

Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature (conforme à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024), auquel est jointe son offre de prix.

Le dossier est à déposer en main propre à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture au public soit en courrier avec accusé réception.

Le délai pour la remise des offres est fixée au **30 mai 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Le choix du locataire sera effectué par la 4C courant juin 2023 à partir des critères suivants :

- le dossier de candidature doit être complet
- les actions menées contre les dégâts de gibier
- le prix
- les éventuels projets cynégétiques

Documents à fournir par le candidat à la location

Pour les personnes physiques, leurs permissionnaires et les personnes morales :

- une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) du locataire et de ses permissionnaires
- une copie des permis de chasser français du locataire et de ses permissionnaires. Pour les étrangers non-résidents et pour les français résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française
- un justificatif de domicile (qui doit se trouver à moins de 100 km à vol d'oiseau du lieu de chasse)
- un bulletin du casier judiciaire n°3
- une lettre type d'intention précisant les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires. Ces références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, les endroits de chasse où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les trois départements d'Alsace Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie, leurs répondants, les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé, une lettre de motivation sur la régulation des animaux classés nuisibles
- la liste des permissionnaires
- les pièces ou attestations justifiant le fait d'être à jour concernant le paiement des cotisations au GIC et au FIDS et autres gibiers
- les garanties financières proposées

En plus, pour les personnes morales :

- un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le Tribunal d'Instance ou pour les autres associations une copie du dépôt des statuts
- le siège social de la personne morale et l'adresse complète ainsi que le nom du responsable légal de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société
- la liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser